

# Collégien... et déjà citoyen !

## Appel à projets pour une implication citoyenne des collégiens

 *Des évolutions et des dates à noter*


### REGLEMENT 2018-2020

#### PRÉAMBULE :

Le Plan Jeunes a pour ambition de s'appuyer sur une approche locale, respectueuse de la place des jeunes en suscitant leur engagement en tant qu'acteurs de leur avenir et de celui de notre territoire. Il vise à les responsabiliser et leur permettre de s'impliquer dans la construction de projets qui les concernent et qui répondent à leurs attentes.

Dans ce cadre, le Département de la Loire lance en collaboration avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Loire, un appel à projets qui a pour objectif d'inciter à l'engagement des collégiens dans des actions citoyennes construites en équipe.

#### ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

- Donner la parole aux collégiens (susciter leur créativité). Faire émerger des idées puis des projets en lien avec les préoccupations ou aspirations des jeunes.
- Les faire participer à un projet citoyen correspondant au thème du « **vivre-ensemble** ».
- Les initier à la méthodologie de projet (savoir comment monter un projet).
- Fédérer autour d'intérêts communs : tous les collèves dans une même démarche.
- Valoriser l'engagement des jeunes.
-  ➤ Les établissements candidats pourront choisir de réaliser leur projet soit sur l'année scolaire 2018-2019 (réflexion et réalisation la même année), soit sur l'année scolaire 2019-2020 (la première année étant consacrée à la phase de réflexion, la seconde à sa réalisation).

L'attention des participants est attirée sur le fait que les projets doivent être portés et construits par les collégiens avec l'accompagnement des personnels enseignants et/ou non enseignants du collège.

## ARTICLE 2 : CANDIDATURES ÉLIGIBLES

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ✓ Les candidatures à l'appel à projets devront être présentées par les collèges publics et privés du département de la Loire. Plusieurs collèges du département pourront s'associer pour présenter un projet. Dans ce cas, un collège devra être désigné comme référent pour l'ensemble de la démarche.
- ✓ Les projets présentés devront s'intégrer dans le thème proposé du « vivre ensemble ».
- ✓ Le projet devra impliquer au moins 10 collégiens et 2 adultes (enseignants ou non enseignants du collège). S'il s'agit d'enseignants, la pluridisciplinarité sera à favoriser.
- ✓ Les collégiens de tous les niveaux pourront être concernés.
- ✓ Il ne pourra être présenté qu'un projet par collège.
- ⚠ ✓ Les collèges qui ont participé à l'opération « Collégien et déjà citoyen » sur l'année scolaire précédente pourront à nouveau candidater pour cette sixième édition.

Sont inéligibles au dispositif les projets :

- ✓ de consommation de loisirs, vacances, de découverte personnelle et de travaux liés aux bâtiments
- ✓ dont l'objet unique est le reversement de subsides à un tiers,
- ✓ liés à une démarche professionnelle,

## ARTICLE 3 : CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Lors de la première étape, la candidature est dématérialisée. Elle doit s'effectuer sur le Cybercollège et déclenchera une pré-inscription.

A noter { **----Date limite des pré-inscriptions fixée au plus tard au vendredi 14 décembre 2018**

En cas de candidature groupée de plusieurs collèges, le collège référent assurera le dépôt de candidature en précisant les noms des collèges associés.

Le présent règlement est approuvé en ligne au moment de la validation de la pré-inscription.

La candidature comportera :

- ✓ le nom du ou des collèges candidats,
- ✓ l'intitulé de l'idée du projet,
- ⚠ ✓ le choix de l'année de réalisation : 2018-2019 ou 2019-2020
- ✓ la liste des collégiens concernés (nom – prénom – classe) en précisant si ce groupe correspond à une instance du collège ou non (délégués de classe, délégués CVC, volontaires, classe, etc),
- ✓ les noms des adultes référents, leur fonction et leur adresse mail (pour les enseignants, préciser la discipline),
- ✓ une description de la manière dont l'idée est née et a été sélectionnée,
- ✓ une description de l'idée de projet (en 10 lignes) et de ses objectifs en précisant en quoi le projet a une dimension citoyenne et peut s'inscrire dans le parcours citoyen.

#### **ARTICLE 4 : COMPOSITION ET RÔLE DU COMITÉ DE SUIVI**

Le comité de suivi est composé de :

- d'agents du Département
- de représentants de la DSDEN
- d'un représentant du Rectorat
- d'un représentant du Diocèse

En fonction des thèmes abordés, un ou des experts peuvent être sollicités.

Le comité de suivi a pour mission de :

- d'examiner la conformité de chaque candidature, et de rencontrer si nécessaire les équipes et acteurs du projet,
- sélectionner, en début d'année 2019, **au maximum 10 projets sur la base des éléments suivants :**
  - ✓ l'engagement des jeunes dans le projet
  - ✓ la dimension citoyenne du projet
  - ✓ le caractère original, innovant et duplicable du projet
  - ✓ l'implication et le soutien du collègue
  - ✓ la faisabilité du projet.

Une lettre sera adressée aux établissements pour les informer de la décision du comité de suivi.

#### **ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION APRES DÉCISION DU JURY**

Les projets déclarés éligibles conformément aux dispositions de l'article 3, bénéficieront d'un espace sur le Cybercollège qui sera ouvert à tous (début 2019). L'utilisation de l'ENT par les élèves porteurs du projet est obligatoire.

Sur le blog et à partir du document « *Une méthodologie de projet... pour se poser les bonnes questions* », les élèves porteurs de projet présenteront leur projet et publieront des documents complémentaires (vidéos, photos, etc.). L'outil forum sera utilisé pour échanger avec le comité de suivi et notamment répondre aux questions qui pourront être posées. Le blog doit être alimenté durant toute la durée du projet.

Une visite de soutien sera organisée en présence des élèves.

Les porteurs de projet devront réaliser deux supports qui seront utilisés lors de la phase finale de sélection :

- ✓ Une présentation (au choix) qui sera projetée lors de l'audition devant le jury
- ✓ Une affiche qui permettra aux autres élèves de juger les projets.

Les règles de présentation de l'affiche et les formats des supports numériques seront communiqués ultérieurement par le Département.

A noter { ----- Finalisation, par les élèves porteurs du projet, des espaces Cybercollège, de la présentation qui sera projetée devant le jury et de l'affiche, au plus tard mi-mai 2019

En fin d'année scolaire 2018-2019, les équipes sélectionnées seront conviées à présenter leur projet à l'Hôtel du Département à St-Etienne. La participation des collégiens à cette phase est limitée à 10 par projet.

- Le jury auditionnera les équipes. Il pourra se diviser en 2 jurys. Les porteurs de projet utiliseront le support réalisé pour la présentation orale.
- Les collégiens des équipes sélectionnées voteront pour les projets autres que le leur à partir d'une exposition des affiches réalisées. À l'issue des présentations, les délibérations seront organisées par équipe, chaque équipe disposant d'une voix.

Les décisions seront adoptées à la majorité des votants.

Les principaux éléments pris en compte pour le vote seront :

- ✓ l'engagement des jeunes dans le projet
- ✓ la dimension citoyenne du projet
- ✓ l'inscription dans la vie locale
- ✓ le caractère original, innovant et duplicable du projet
- ✓ la recherche et l'implication de partenariats
- ✓ la qualité du projet et des réponses apportées sur le Cybercollège
- ✓ la qualité de la présentation orale
- ✓ la qualité des supports utilisés pour la présentation
- ✓ l'implication et le soutien du collège
- ✓ la faisabilité du projet notamment sur le plan financier et technique

Le jury pourra attribuer des mentions spéciales à l'issue des votes.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DES JURYS**

- ✓ Le Président du Département ou son représentant, le vice-président en charge de la jeunesse et 2 conseillers départementaux
- ✓ Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ou son représentant et 3 représentants de l'éducation nationale désignés par ses soins.
- ✓ La Direction Diocésaine

Le jury pourrait être renforcé par la présence de personnes considérées comme spécialistes dans les thèmes de l'appel à projets qui auront voix consultative.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS ET COMMUNICATION**

Le fait de s'inscrire à l'opération à partir du Cybercollège implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement et des résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

Le collège devra procéder aux démarches nécessaires auprès des représentants légaux des élèves et des participants au projet pour les autorisations de mise en ligne d'image sur le Cybercollège et autre support de communication choisis par le Département de la Loire.

Chaque collège (ou collège référent) autorise le Département de la Loire à exploiter les documents produits dans le cadre de cette opération. Par exploitation, il est entendu le droit de reproduire, publier, représenter, monter, numériser et exposer sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique. Cette cession à titre non exclusive est valable pour le monde entier et pour une durée de trois ans.

Le collège s'engage par ailleurs à faire apposer le logo du Département de la Loire sur les supports de communication du projet.

#### **ARTICLE 8 : FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT**

Le Département finance l'organisation de la réunion de présentation des projets ainsi que le déplacement des équipes sélectionnées en fin d'année scolaire à Saint-Etienne à l'Hôtel du département (dans la limite de 10 collégiens par équipe).

Trois prix, deux du « jury » et un prix « coup de cœur des collégiens » sont décernés lors de la cérémonie de clôture.

Les résultats seront communiqués à la Commission permanente qui déterminera les conditions d'accompagnement des projets par le Département (financier, technique ou humain) pour leur réalisation sur l'année scolaire 2018-2019 ou 2019-2020.

La subvention accordée par le Département ne pourra dépasser un **montant de 1 000 euros** par établissement. Le projet ne pourra être exclusivement financé par une aide potentielle du Département, d'autres partenaires financiers peuvent ainsi être sollicités.